



Direction de l'Éducation, de la Jeunesse
et de l'Orientation Scolaire
Service des Ressources Financières des Lycées

DIRECTIVES TARIFAIRES REGIONALES 2024

RESTAURATION SCOLAIRE ET HÉBERGEMENT

(entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : LPO GEORGES POMPIDOU
VILLE DE L'ÉTABLISSEMENT : CASTELNAU LE LEZ
CODE UAI : 0341921D

Par sa délibération n° CP/2023-10/06.15 du 20 octobre 2023, la Commission permanente a voté **le maintien des tarifs 2023 pour les directives tarifaires 2024**.

En tout état de cause, le montant à charge des commensaux ARL catégorie C ne pourra être inférieur à la moitié du montant de l'avantage en nature nourriture URSAAF, fixé au 1er janvier de chaque année. Pour rappel, en 2023, le tarif plancher était de 2,60 € le repas. Dès la communication du taux d'évolution pour 2024 par l'URSAAF, les lycées concernés par une actualisation du tarif commensal catégorie C recevront une nouvelle fiche tarifaire précisant le seuil 2024.

PRESTATIONS		TARIFS 2024 (annuels en euros)
Forfait internat (base 5 jours/4 nuits)	Part hébergement	0 €
	Part restauration	0 €
	Montant total du forfait internat 5 jours/4 nuits	0 €
Forfait internes-externés (base 5 jours soit 180j)		0 €
Forfait demi-pension (base 5 jours soit 180j)		550 €
Forfait demi-pension (base 4 jours soit 144j)		440 €
Forfait demi-pension (base 3 jours soit 108j)		330 €
Repas au ticket élève		4,10 € *
Repas au ticket commensaux (base ARL Cat C. / tarif le plus bas pratiqué)		Tarif identique à l'exercice 2023
COTISATIONS REGIONALES		TAUX 2024 (annuels en %)
Fonds Régional d'Hébergement (FRH)		12,5 %
Fonds Commun du Service d'Hébergement (FCSH)		1.5%

*La possibilité d'arrondir les tarifs au dixième supérieur ou inférieur, pour tous les tarifs ticket élèves et commensaux, au motif des facilités de gestion de caisse est donnée aux établissements (ex. : un tarif ticket élèves à 3,42€ peut être arrondi à 3,40€ ; un tarif ticket élève à 3,46€ peut être arrondi à 3,50€).

FRAR : via leur commission d'action sociale, les lycées sont invités à utiliser leur subvention attribuée dans le cadre du Fond Régional d'Aide à la Restauration, afin d'aider les élèves issus de familles en proie à des difficultés pour s'acquitter des frais de restauration. Se conformer au règlement du FRAR.